

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 47 (1909)
Heft: 47

Artikel: Pour un nom
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-206447>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.



Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.

Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haassenstein & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50 ;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

SERVICE GRATUIT

du journal, durant les mois de **Novembre**
et **Décembre** 1909, aux nouveaux abonnés
d'**UN AN**, à partir du 1^{er} JANVIER 1910.

LE PACTE AVEC LE MÉDECIN

Le document suivant, conservé aux Archives de l'Etat de Vaud, est curieux à plus d'un titre. Il montre que les hommes de l'art de jadis, savaient se faire payer leurs soins mieux qu'on ne se le figure communément. On y voit aussi, mêlé à l'affection véritablement profonde que devaient avoir ses parents, pour une jeune malade de Rougemont, l'esprit pratique de montagnards, pour lesquels la médecine est un métier comme un autre, un métier qui permet de marchander, comme on le fait en achetant une pièce de toile, une vache ou un lopin de terre.

Convention passée entre M. le chirurgien Piffard, français de nation, domicilié présentement à Martigny, d'une part, et Honnête P. Cottier, de Rougemont, d'autre part.

L'an mil sept cent septante-neuf, et le vingt-unième jour du mois de février, par devant moi notaire juré public, et présents les témoins au bas nommés, se sont personnellement constitués : Mons. Joseph-Marie Piffard, de Lyon-Saunier en Franche-Comté, domicilié présentement à Martigny, en sa qualité de célèbre chirurgien, d'une part, et Honnête Pierre Cottier de Rougemont, agissant en qualité de tuteur judiciairement établi de X, du dit lieu, assistée d'Honnête XX, frère de la dite pupille, d'autre part ; lesquels de leur gré ont fait la convention suivante, par laquelle la dite X se trouvant affligée de la dite et triste maladie, appelée le *manry*. (Il s'agit évidemment, de la *manie*, nom donné autrefois à la démence. — Réd.) ses dits parents désirant trouver moyen à la guérison, et d'employer à cet effet, tous les moyens possibles par les secours du dit M. Piffard, à l'aide de la Providence ; c'est pourquoi il a été convenu entre les parties :

1° Le dit M. Piffard se rendra avec la dite malade, pour le plus tard au dit Rougemont, où il fera séjour pour être mieux à la portée de lui donner tous ses soins.

2° Le dit M. Piffard sera chargé de supporter à ses frais, tous les remèdes qu'il jugera à propos de lui administrer pendant le cours de la cure, au moyen de quatre Louis d'or neufs, espèces, que le dit tuteur lui a livrés dans ce moment, une fois pour toutes à ce sujet.

3° Le dit tuteur payera annuellement par mois au dit M. Piffard, le montant de 12 écus petits pour sa pension et son entretien, laquelle pension durera pendant le cours de la cure, qui est déterminé à 6 mois, et si la guérison peut avoir lieu avant le dit terme, au souhait des deux parties, la dite pension finira dès le moment de dite guérison.

4° Le dit tuteur sera obligé de fournir au dit M. Piffard, un cheval une fois par semaine pour aller à l'endroit le plus près du canton de Fribourg entendre la messe, et cela gratis.

5° Le dit tuteur s'engage et promet payer au dit M. Piffard la somme de cinquante-cinq Louis d'or neufs, au cas qu'avec le secours de Dieu, il parvienne à rendre la malade dans sa pleine santé, et cela à titre de récompense pour ses talents, de la quelle somme il lui en a été livré présentement cinq Louis neufs comptant, et le surplus de susdite somme consistant en cinquante Louis neufs seront payables à la fin de la cure ; laquelle le susdit Piffard se flatte de ne pas passer le susdit terme de 6 mois, et qui sera à cette époque soumise à l'examen d'experts, si le cas échet, et que les parents de la malade le requièrent ; que si contre attente la dite guérison n'a pas lieu, il ne lui sera payé que les cinq Louis qu'il a reçus, et le dit tuteur ne sera recherché en façon que ce soit pour les cinquante Louis, ci-devant réservés ; pour sûreté desquelles conditions les dites parties ont obligé leurs biens.

Ainsi fait et passé à Bex, dans la Maison de Ville, sous les autres clauses requises, en présence des Honnêtes Jean-Jaques Pièce et Jean-François Pachoud, hôte à la dite Maison de Ville.

J. S. VEILLON.

POUR UN NOM

Quelques-uns de nos abonnés continuent avec un zèle inlassable à chercher un mot français, correspondant au mot allemand de *Heimatschutz*. L'un d'eux nous écrit de Montreux pour proposer de forger un vocable tout neuf : *patrisme*, comme on dit militarisme, patriotisme, féminisme, etc. *Patrisme*, ajoutez-l'il, serait au moins un seul mot, pas trop long.

A notre sentiment, ce terme aurait en revanche le gros inconvénient d'être pour le public de langue française aussi obscur que *Heimatschutz*.

DERNIER CRI

L'AUTRE JOUR, devisant au coin du feu, quelques personnes se sont mises en tête d'organiser une exposition de... Devinez !... Je vous le donne en cent...

Une exposition de sauvetage. Quoi ! cela ne vous fait pas sourire ?... Ecoutez un peu.

Une indiscretion nous a révélé ce projet mirifique, encore que secret, et dont la réalisation est plus ou moins problématique. Mais, patience, l'opinion publique ne tardera pas à en être saisie par la voie naturelle et complaisante des journaux et suivant la formule traditionnelle : « On parle de... » ou « Nous apprenons... » ou ce qui mieux est : « On nous écrit... »

Alors, si l'opinion publique ne proteste pas, alléguant la multiplicité des fêtes, des expositions, des réjouissances de tout genre, la dureté des temps — car il n'est même pas besoin qu'elle se montre favorable pour encourager le zèle

des organisateurs — l'affaire est faite : nous aurons l'exposition cantonale, nationale ou internationale de sauvetage.

Et voici ce qu'on y verra. Mais il est bien entendu, n'est-ce pas, que tout ceci reste entre nous.

Sur la rive du lac, à Vidy ou ailleurs, on disposera divers décors : une maison de quatre étages qui, grâce à une rampe de gaz, paraîtra incendiée ; plus loin un chemin de fer à catastrophe (comme pour les petits enfants) avec wagons se télescopant ; près de là, une pharmacie, afin de démontrer les secours aux blessés ; un petit puits de mine avec grisou à volonté ; sur le lac, toutes les variétés de sinistre maritime, navire en détresse, cuirassé échoué, naufragés sur radeau, noyés, inondés, etc.

Il faut ajouter une chaussée sur laquelle, toutes les dix minutes, un cheval s'emportera, traînant un fiacre déséparé, et traçant un sanglant sillon au milieu des curieux qu'il conviendra de ne pas prévenir.

Dans une rue étroite, un omnibus écrasera des passants sourds ; et le long d'un sentier fleuri une escouade de bicyclistes renversera les bonnes d'enfants et les moutards.

Ajoutons les chiens enragés, dont un chenil sera toujours rempli ; au signal donné, on lâchera un ou deux spécimens, en grande crise ; et allez donc !

La maison incendiée sera couronnée de couvreurs chargés de jeter des tuiles et des gravats sur les gens d'en-bas.

Des courses de voitures ambulancières seront organisées avec prix en espèces pour professionnels et objets d'art pour amateurs.

Notons aussi la bombe déposée par de coupables anarchistes, qu'il s'agira d'enlever et de porter au commissariat sans la faire éclater.

Citons également l'attaque du haut-mal et de la syncope ; l'éboulement, l'avalanche et la chute dans un précipice (section alpine), la lutte contre les loups (section forestière), l'asphyxie dans les fosses d'aisances (section d'hygiène) et la mort par le poêle mobile (section ménagère).

Et puis, il y aura aussi une route sur laquelle des automobiles déambuleront à une vitesse vertigineuse ; sans souci des promeneurs.

Dans l'air, des aéroplanes et des dirigeables évolueront à plaisir, laissant choir sur ceux d'en bas toutes sortes de choses qu'il n'est pas très agréable de recevoir sur la tête.

Maintenant, un point important : Avec quoi figurera-t-on les victimes ? Avec des mannequins ? Mauvais ! absurde ! déplorable !!! Le vrai seul est aimable, vous le savez. Il faut opérer dans les meilleures conditions, que diable !

Il y a, dans nos prisons, un tas de condamnés qui ne font rien, et dont l'existence, assez pénible, est en outre une menace éventuelle pour la société policée (verso). Rien ne serait plus simple que de les *utiliser*, ils remplaceraient les mannequins. On les enfermera dans la maison incendiée, ou dans le train à tamponnement, ou dans le puits à grisou, ou dans la fosse ; on les placera devant l'omnibus ou le